

L'expérience des banques islamiques au Maghreb arabe entre opportunités et obstacles

The experience of Islamic banks in the Arab Maghreb between opportunities and obstacles

Nabil BOULARAS, (Doctorant)

*Laboratoire de Recherche en économie, gestion management des affaires
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Université Hassan 1^{er} de Settat, Maroc*

Radouane LAKIR, (Professeur d'enseignement supérieur)

*Laboratoire de Recherche en économie, gestion management des affaires
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Berrechid
Université Hassan 1^{er} de Settat, Maroc*

Adresse de correspondance :	Université Hassan 1er - Settat Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales - Settat Tel : 05-23-72-19-39 / 05-23-72-19-40 fax : 05-23-72-40-87 Adresse : Km 3 Route de Casablanca BP : 784
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	BOULARAS, N., & LAKIR, R. (2022). L'expérience des banques islamiques au Maghreb arabe entre opportunités et obstacles. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 3(6-1), 92-105. https://doi.org/10.5281/zenodo.7377508
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: Septembre 24, 2022

Published online: Novembre 30, 2022

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 3, Issue 6-1 (2022)

L'expérience des banques islamiques au Maghreb arabe entre opportunités et obstacles

Résumé :

L'industrie financière islamique a été témoin de la fin du deuxième millénaire et du début du troisième millénaire. Une renaissance sans précédent, qui se manifeste par sa diffusion dans de nombreux pays, l'expansion de son importance, l'augmentation de la taille de ses actifs et la diversité de ses applications. Il n'y a pas si longtemps, presque impossible. L'attention d'aujourd'hui n'est plus focalisée sur l'attention des responsables du système financier mondial ou des législateurs au niveau de l'État sur l'existence d'un système financier qui tire ses fondements des principes de la charia islamique ou de l'auto-épreuve. La finance islamique cherche à concurrencer les applications institutionnelles traditionnelles dans les secteurs bancaires. Assurances et marchés monétaires. Les pays arabes sont considérés comme les pionniers de cette finance, qui n'a d'égal que les pays islamiques, car elle a été l'incubateur des premières expérimentations institutionnelles modernes de la finance islamique. Cependant, les pays du Maghreb ont connu ces dernières années une tendance récente vers cette nouvelle forme de finance, matérialisée principalement par l'émission de nombreuses. L'une des législations qui a permis d'accéder au monde de la finance islamique depuis ses portes les plus larges. Cet article est considéré comme une étude synthétique présente quelques travaux déjà réalisés sur ce sujet afin d'explorer la réalité de l'industrie financière islamique dans les pays du Maghreb arabe et à identifier les législations et lois les plus importantes qui ont été promulguées pour renforcer et soutenir cette industrie. Elle cherche également à analyser les défis les plus importants qui Affrontent ces pays et les moyens de les affronter.

Mots clés : Banque ; islamique ; participative ; Maghreb arabe.

Classification JEL : F0 ; F13 ; F36 ; G2 ; Z12

Type de l'article : Article théorique.

Abstract:

The Islamic financial industry has witnessed the end of the second millennium and the beginning of the third millennium an unprecedented renaissance, which is manifested by its diffusion in many countries, the expansion of its importance, the increase in the size of its assets and the diversity of its applications. Not so long ago, almost impossible. Attention today is no longer focused on the attention of global financial system officials or state-level legislators on the existence of a financial system that is grounded in Sharia principles. Islamic or self-test. Islamic finance seeks to compete with traditional institutional applications in banking sectors. Insurance and money markets.

The Arab countries are considered as the pioneers of this finance, which is matched only by the Islamic countries, because it was the incubator of the first modern institutional experiments in Islamic finance. However, the Maghreb countries have experienced in recent years a recent trend towards this new form of finance, materialized mainly by the issuance of numerous One of the legislations that has allowed access to the world of Islamic finance from its doors the wider. This article is considered as a synthetic study presents some works already carried out on this subject in order to explore the reality of the Islamic financial industry in the Arab Maghreb countries and to identify the most important legislation and laws that have been enacted to strengthen and support this industry. It also seeks to analyze the most important challenges facing these countries and the means to address them.

Keywords: Bank; Islamic; participatory; Arab Maghreb.

JEL classification : F0 ; F13 ; F36 ; G2 ; Z12

Paper type: Theoretical article.

1. Introduction

Les banques islamiques (ou banques participatives au Maroc) sont des institutions financières qui ne diffèrent pas par la forme des autres banques traditionnelles, car elle fournit des services bancaires tels que des prêts, des financements de projets, l'émission de chèques, l'octroi de cartes de débit et le change de devises, sauf que la banque participative est basée sur un travail conforme à la charia islamique et non sur les intérêts.

Le Maroc avait tardé à octroyer la licence au profit des banques participatives, en comparaison avec les autres pays du Golfe, le Moyen-Orient, États-Unis d'Amérique et l'Europe. Cette opportunité a été l'occasion de profiter des erreurs des autres pays afin de poser des bases solides à ce type de banques.

La nouvelle loi sur les établissements de crédit, approuvée par le Parlement, comportait plusieurs dispositions compatibles avec ce type de banques. L'un des importants :

Murabaha : Le contrat Murabaha dans les banques partenaires est basé sur l'achat et la vente au lieu d'un prêt. Par exemple, si un client demande un prêt pour acheter un appartement ou une voiture, la banque islamique, au lieu d'accorder le prêt, achète la voiture ou l'appartement et le revend au client avec profit.

Selon Anas Elmelki (2011), le principe de base des banques islamiques est qu'elles opèrent selon les dispositions de la charia islamique, mais elles varient entre elles dans le degré de discipline avec ces dispositions dans la conduite des transactions, en raison des différences entre les personnes en charge d'eux dans l'aspect scientifique, et le degré de leur crainte de Dieu Tout-Puissant. Il est généralement permis de traiter avec ces banques, à moins qu'il ne soit prouvé au client que la banque effectue une transaction qui est contraire aux dispositions de la charia islamique, alors le client n'est pas autorisé à traiter avec lui dans cette transaction particulière, et ce ne signifie pas qu'il abandonne complètement le commerce avec lui, car le reste de ses transactions se déroulent de manière correcte. La vente effectuée par les banques islamiques est la soi-disant « vente murabaha à celui qui a commandé l'achat ».

Il a défini les « banques participatives » comme des banques dotées d'une personnalité juridique qui fonctionnent comme des banques ordinaires, à condition qu'elles ne traitent pas des intérêts, des prises ou des dons, ou les deux. Il a ajouté que la loi bancaire marocaine interdit à ces banques à l'article 52 de traiter les intérêts, tout en leur permettant d'accepter des dépôts, de donner une carte de débit et d'échanger des devises.

Il a également expliqué que la loi bancaire marocaine a attribué 17 articles sur 196 articles à ce type de banques, et leur a donné d'autres contrats qui leur sont propres, soit six contrats : Mourabaha, Ijarah, société, spéculation, Salam et Istisna'a. Ces banques ont une supervision unifiée de la charia représentée par le Conseil scientifique supérieur, qui est un conseil de la charia avec des conseils régionaux dans tout le Maroc.

Quant au critère pour juger ces banques, c'est : la discipline des transactions de ces banques conformément aux dispositions de la charia, et pas seulement prétendre qu'elles sont islamiques, et pour cette raison, les juger nécessite d'examiner leurs transactions.

Le règlement marocain a ajouté qu'il n'avait pas arrêté ce qu'il voyait sur la nécessité de la participation de la banque islamique à intérêt dans ce type de banque. et en tout ; Pour qu'une banque basée sur les intérêts participe à une banque islamique et aboutisse à des transactions qui sont toutes légitimes, cela signifie transformer la banque basée sur les intérêts en une banque islamique, et pour cette question, il y a de nombreuses étapes, telles que la reconstruction de l'organisation structure de la banque basée sur les intérêts, en modifiant ses statuts et règlements, en modifiant les formulaires de contrat, en créant un organe de surveillance de la charia et en gérant les actifs, les obligations illégales et les hypothèques, etc. Le conseil supérieur des oulémas conseille d'interroger des universitaires spécialisés au Maroc sur ces banques, car ils les connaissent mieux et connaissent bien leurs transactions.

Au vu de l'ambiguïté et de l'ambiguïté entourant cette question, les responsables de « Al-Safa Bank » pour la finance participative ont tenté de corriger les idées fausses courantes sur la nature des produits qu'un certain nombre d'institutions bancaires et de guichets ont commencé à offrir sur le marché, et d'expliquer les différences entre leurs produits et conditions et les normes applicables dans les établissements bancaires traditionnels, et les privilèges qu'elle offre à ses clients, et la qualité des services qu'elle a commencé à commercialiser, notamment le produit « Murabaha ».

Les experts de Bank Al-Safa ont fait des présentations sur les caractéristiques de la finance participative et son recours aux fondements de la charia conformément aux normes approuvées par Bank Al-Maghrib et le Conseil scientifique suprême, qui est partenaire dans l'élaboration des produits commercialisés aujourd'hui. Par les cinq institutions participatives, qui ont commencé à ouvrir leurs agences aux clients.

Wael Amino, expert en finance islamique et directeur général du bureau de conseil « Maali », estime que le financement participatif va au-delà de la fourniture de services bancaires traditionnels, pour intégrer dans ses produits la dimension de la loi islamique, en adoptant des normes qui empêchent l'usure, et en essayant proposer des produits répondant aux besoins renouvelés des différents clients.

Il a expliqué les différences entre le produit bancaire traditionnel et le produit des institutions de financement participatif, où ce dernier s'appuie sur les fondements de la finance islamique basée sur les dispositions de la charia, pour fournir un service bancaire d'une manière différente qui n'est pas basée sur l'intérêt système en vigueur dans la banque traditionnelle, ni sur l'octroi de prêts financiers, mais plutôt une relation « achat et vente » entre le client et la Banque Participante.

Les experts de la banque ont défendu le modèle marocain de finance participative, qui a bénéficié de l'expérience des pays du Golfe, mais a développé des produits et des normes conformes à la vie privée marocaine, en tenant compte des lois en vigueur dans le système bancaire marocain, avec l'implication du Conseil Scientifique Suprême des Savants, soucieux de s'assurer que les produits proposés correspondent aux standards de la Charia, et unifié les standards adoptés par les différentes institutions qui ont été mises en place en partenariat entre un certain nombre de banques marocaines et des institutions du Golfe, pour commercialiser de nouveaux produits tels que "Murabaha" et "Ijarah".

Amino a expliqué que les fondements de la finance islamique reposent sur la définition de trois interdictions : l'usure, le gharar (chaque transaction ou contrat comporte des risques ou une victoire pour une partie au détriment d'une autre), et le financement d'activités illégales interdites par la charia, comme la vente l'alcool, le jeu ou l'armement...

Contrairement aux banques traditionnelles, la relation entre le client et la banque islamique n'est pas basée sur la détermination des intérêts, mais plutôt sur la soi-disant marge bénéficiaire, basée sur le slogan « achetez-moi et je vous gagne », c'est-à-dire la banque islamique. Acquiers la propriété que le client choisit, après étude, enquête et évaluation de la qualité et de la valeur de la propriété. Et pour assurer l'intégrité de sa position, effectuer le processus de vente au client à un deuxième prix supérieur au prix acquis, dans le cadre d'un accord entre les deux parties, concernant le délai de paiement et les mensualités qui doivent être versées au profit de la Banque Participante. La relation contractuelle entre les deux parties est basée sur l'accord, et non sur le respect comme cela est pratiqué par les banques ou les compagnies d'assurance.

Les banques participantes supportent tous les risques afin de fournir le produit au client, après étude du dossier de demande et de la disponibilité des garanties de performance et du niveau du produit souhaité, par rapport aux revenus du client de tous âges et catégories professionnelles, à condition que ce que Yousef Baghdadi a appelé, président du conseil d'administration collectif de « Al Safa Bank » Sérieux, « raisonnable » et éthique.

Les banques participatives, selon les experts d'Al-Safa Bank, propriété d'Attijariwafa Bank, ne se fondent pas sur les principes sur lesquels repose la banque classique, notamment l'imposition de taux d'intérêt ni l'octroi de prêts financiers en nature, car elles financent l'acquisition de produits en nature telles que des logements ou des voitures, avec une logique d'achat et de vente » après avoir fourni les conseils nécessaires au client et convenu avec lui du prix d'achat et de vente, et de la marge bénéficiaire qui couvre les frais d'étude du dossier et supportant les charges de l'étude, de la recherche et de l'inscription.

Après de présenter quelques idées sur les banques islamiques et notamment sur les banques participatives au Maroc au niveau de l'introduction, notre article s'articule sur une présentation de cette nouvelle industrie financière dans les pays du Maghreb Arab, nous présentons tout d'abord un état des lieux de la finance participative au Maroc et sans doute de passer par l'expérience des autres pays du Maghreb Arab e au fur et à mesure de donner des idées à propos des forces et faiblesses sur les marchés bancaires du Maghreb arabe.

2. Les banques participatives au Maroc

Bien que l'âge de l'expérience des banques islamiques dans le monde ait atteint près de 50 ans, il n'a pas encore été écrit pour que cette expérience voie le jour au Maroc, malgré les demandes populaires continues d'ouvrir la porte aux banques islamiques, ou du moins ouvrir des fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles, comme dans de nombreux pays du monde.

En outre, de nombreuses banques islamiques qui ont demandé à établir des succursales au Maroc n'ont pas réussi à obtenir l'approbation des autorités financières, qui ont allégué l'incapacité du marché marocain à absorber davantage de nouveaux acteurs dans ce secteur.

Et malgré ce que des études spécialisées axées sur le marché marocain ont prouvé à cet égard, de la faisabilité des produits bancaires islamiques et de leur capacité à attirer des sommes importantes qui contribuent à l'activité économique nationale, que certaines études estiment à 30 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 6% du produit intérieur brut, ainsi que d'attirer de larges catégories de boycotteurs des banques traditionnelles vers la situation juridique de celles-ci, ce qui leur permettra d'attirer d'importantes liquidités, et de relever le pourcentage de dépôt pour dépasser le seuil de 30%, ce qui Les autorités financières marocaines n'ont pas ouvert la voie à ces produits, sauf d'ici l'année 2007 à travers la recommandation de Bank Al-Maghrib n°33/2007, sous le nom : « Recommandation relative aux produits Ijarah, Musharaka et Mourabaha ».

Cette recommandation orpheline et non contraignante ne tenait pas compte de la nature et des spécificités de ces formules, ce qui leur faisait supporter dès le départ des difficultés représentées principalement par :

- Duplication et chevauchement réglementaire entre charia et usuraire, ce n'est donc pas à travers la plupart de ses applications purement usuraire au vu de sa forme, ni purement légitime au vu de ses sources de financement.
- N'être soumis à aucun contrôle juridique qui pourrait lui donner une légitimité et un caractère islamique, et rassurer ses clients.
- Sa compétitivité décourageante compte tenu de son coût élevé par rapport aux produits usuraires en imposant une taxe pouvant aller jusqu'à 20 %, soit l'équivalent du double de la taxe imposée sur les produits traditionnels.

Ce qui, avec d'autres facteurs, a contribué à son trébuchement et à son échec immédiatement après son entrée en vigueur. Cette expérimentation n'a pas rencontré la participation publique attendue, malgré l'adoption de quelques mesures encourageantes, comme la réduction de la valeur fiscale dans les limites de 10 %, de sorte que le volume de son financement en 2011,

Selon le rapport de la Banque africaine de développement, elle ne dépassait pas 0,1% du total des finances bancaires marocaines.

Les Marocains ont dû attendre que le législateur marocain approuve la loi relative aux établissements et organismes de crédit considérés dans leur jugement, qui régleme le travail des banques islamiques au Maroc sous le nom de « banques participatives ».

Et la régulation par le législateur de l'activité des banques participatives (banques islamiques) est née de sa prise de conscience de ce que peuvent apporter les produits et services financiers participatifs en termes de mobilisation de l'épargne et de financements complémentaires pour l'économie nationale. C'est pourquoi le législateur a accordé une grande attention à la réglementation du travail des banques participatives, en insistant clairement dans la loi précitée sur les formules légales de leurs transactions et la nécessité pour elles de se conformer aux dispositions de la charia et de ne pas traiter d'intérêts, qu'il s'agisse de prendre ou donner. Et aussi en entourant ces institutions d'un contrôle légitime, interne et central.

Les banques participatives (banques islamiques) et les institutions similaires peuvent jouer un rôle important en attirant des flux de trésorerie à travers :

- Augmenter le taux de dépréciation de près du double en attirant l'épargne domestique inutilisée (environ 30 milliards de dirhams).
- Attirer les fonds des citoyens marocains résidant à l'étranger.
- Attirer les investissements des grandes banques islamiques, notamment celles du Golfe, qui avaient précédemment exprimé leur volonté d'entrer sur le marché bancaire marocain après l'aval des banques islamiques.

Attirer les fonds du Golfe qui recherchent des marchés sûrs qui traitent selon les formules de la charia.

Cela fera du Maroc un pôle financier au niveau régional et mondial et affectera positivement l'économie marocaine en redynamisant l'économie marocaine et en lui donnant un nouveau dynamisme dont elle a désespérément besoin.

La preuve de l'implication sérieuse dans la création de banques islamiques au Maroc est les décisions et les recommandations qui sont émises, telle que la directive du roi du Maroc d'établir un conseil de surveillance de la charia pour superviser le secteur de la finance islamique dans le pays, en plus à revoir les statuts de Bank Al-Maghrib pour aligner sa politique monétaire sur les banques islamiques envisagées.

L'annonce par la Banque centrale du Maroc de recevoir 11 demandes d'institutions bancaires pour obtenir des licences d'ouverture de banques islamiques au Maroc, confirme l'engagement du Maroc à procéder à l'adoption de la banque islamique.

L'expert saoudien Abd al-Rahim Abd al-Hamid al-Saati, responsable du Centre de recherche économique islamique de l'Université du Roi Abdulaziz à Djeddah, a indiqué lors d'un colloque organisé par l'Association marocaine d'économie islamique que les banques participatives marocaines (le nom donné aux banques islamiques au Maroc) qui devraient commencer leur travail à l'été 2016, il sera plus authentique, réaliste et plus islamique que le reste des banques islamiques à travers le monde.

Et l'expert saoudien a mis en garde contre la nécessité pour les banques participatives au Maroc d'éviter le fonctionnement des banques du Golfe et de Malaisie, puisque les banques islamiques en Malaisie dépendent du processus de revente de la dette, qui est le modèle bancaire occidental sous un nom islamique, ajoutant que le Le modèle islamique du Golfe dépend également de la reformulation des contrats d'intérêt avec des combinaisons islamiques. Par conséquent, pour que l'expérience des banques islamiques marocaines soit plus islamique, l'expert saoudien a appelé à éviter les inconvénients du modèle malaisien, qui repose sur l'endettement comme base de la banque islamique, ainsi qu'à éviter les inconvénients du modèle du Golfe. , qui dépend de la reformulation des contrats d'intérêt avec les structures islamiques.

Concernant sa description du succès de l'expérience marocaine dans le domaine des banques islamiques, et la réalisation des transactions des banques participatives qui obtiendront des licences d'investissement au Maroc en conformité avec les objectifs de la charia, l'expert a souligné la nécessité de mélanger l'argent avec d'autres éléments de production afin de générer une valeur ajoutée, en partant du principe que la part d'argent fait partie de cette valeur, le pourcentage ajouté pouvant être de l'ordre de 40 %. L'expert saoudien s'attend à ce que l'expérience de banque participative que le Maroc adoptera devienne un modèle pour réformer les lacunes et les inconvénients des banques islamiques.

Malgré l'expérience récente des banques islamiques par rapport à la longue histoire de leurs homologues traditionnelles, les banques islamiques ont pu obtenir des succès évidents aux niveaux régional et mondial grâce à la croissance du nombre de ces banques et à l'expansion de leur répartition géographique. Cependant, les pays de la région du Maghreb sont restés largement éloignés de la banque islamique, car leur part de marché dans ces pays en général n'a pas dépassé 2%, malgré le grand rôle que ce secteur vital peut jouer dans le développement des économies des pays. De cette région.

Malgré la similitude de la situation à bien des égards dans ces pays en termes d'environnement d'incubation de l'activité financière islamique, il existe une disparité notable en termes de diffusion des banques fonctionnant selon les systèmes islamiques d'une part, et les obstacles qui limitent leur efficacité d'autre part. Alors que la Mauritanie connaît le plus grand nombre de banques islamiques dans la région du Maghreb, la banque islamique n'y a pas encore connu la légalisation, tout comme c'est le cas en Tunisie et en Algérie, tandis que le Maroc a récemment promulgué une loi réglementant cette activité, et la Libye a décidé de convertir toutes les banques conventionnelles aux banques islamiques, mais l'instabilité qu'elles connaissent n'a pas permis jusqu'à présent la mise en œuvre de cette décision sur le terrain.

3. Les banques islamiques en Algérie

Les banques islamiques sont considérées comme une expérience récente en Algérie en termes d'implantation, d'émergence et de développement, mais malgré l'étroitesse du champ d'activité qui s'offre à elles et les obstacles et harcèlements auxquels elles sont confrontées sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'aspect juridique, ces banques ont été pu obtenir des résultats assez satisfaisants, et ont su proposer une alternative C'est légitime pour le citoyen qui en a marre des transactions usuraires interdites, ce qui se traduit par la demande croissante des services bancaires islamiques à un moment où le marché algérien reste apparemment fermé à la prolifération de ce type de banques, car le volume de la banque islamique en Algérie ne dépasse pas 3%.

Ainsi, la part des banques islamiques sur le marché bancaire algérien reste limitée et marginale par rapport à la dominance des banques conventionnelles. Comme le secteur privé n'en possède que 12 % et que le volume de monnaie islamique dans le système financier algérien, comme nous l'avons mentionné plus haut, ne dépasse pas 3 %, car le produit total de l'Algérie provenant des banques islamiques n'est représenté que dans deux banques, à savoir Al -Baraka Bank of Algeria, qui est considérée comme la première institution bancaire Elle opère selon les principes de la charia islamique en Algérie, où elle a été créée en 1990, quelques mois après la promulgation de la loi sur l'argent et le les secteurs privé et étranger à établir des banques en Algérie. Puis, de nombreuses années plus tard, un nouvel acteur est venu dans le secteur bancaire islamique en créant Al Salam Bank, la deuxième banque islamique à entrer sur le marché algérien en 2008, qui est devenue la plus grande banque privée du pays avec un capital de 100 millions de dollars (72 milliards de dinars).

Cela s'ajoute à certaines compagnies d'assurance Takaful en tant que société de sécurité. Toutes ces institutions financières ne représentent qu'un très faible pourcentage du système financier.

Dans son ensemble (3%). Quant à l'assurance islamique, elle est en croissance de 25% sur le marché algérien, et ses services sont fournis par de grandes compagnies comme la Compagnie d'Assurance Salama, que les experts considèrent comme ayant de grandes capacités concurrentielles capables d'attirer des clients, car l'assurance dans certains secteurs est obligatoire.

En l'absence d'une loi spéciale réglementant le travail des banques islamiques en Algérie, ces banques restent soumises aux dispositions de la loi monétaire et d'emprunt n° (90/10) et ses amendements, qui réglementent les opérations de toutes les banques opérant dans le pays malgré la différence de nature du travail entre les banques islamiques et les autres banques conventionnelles.

Depuis sa création, les banques islamiques en Algérie ont fait face à de nombreux obstacles qui empêchent la propagation et la pratique des activités des institutions financières islamiques en Algérie, et peut-être les plus importants d'entre eux sont :

- Bien que le principal obstacle auquel sont confrontées les banques islamiques en Algérie se manifeste dans le non-respect de leur vie privée en les soumettant aux mêmes lois et réglementations qui s'appliquent à la banque traditionnelle. Néanmoins, il a obtenu des résultats satisfaisants au niveau du financement des projets.

Le marché limité par son nombre, sa taille et sa diffusion à l'intérieur de l'Algérie, en plus de son manque d'un système législatif et réglementaire, d'institutions, d'infrastructures d'appui et de ressources humaines qualifiées pour travailler dans ces institutions.

- Les banques islamiques en Algérie souffrent de l'absence d'une légalisation spécifique pour les banques qui traitent des dispositions de la charia islamique, car il n'existe pas de tel conteneur comme garant légal au niveau de la Banque centrale, qui l'encadre et le protège d'une gamme des risques bancaires pouvant survenir sur le marché monétaire national, notamment en raison de l'absence de cadres législatifs et juridiques des instruments monétaires islamiques dans le système monétaire algérien.

- Il est difficile pour les banques islamiques d'obtenir les liquidités dont elles ont besoin dans leurs activités au motif que les règles suivies par elles, qui traitent des dispositions de la charia islamique, ne leur permettent pas de recourir au marché monétaire traditionnel pour couvrir leurs besoins, puisque ce dernier s'occupe d'intérêts usuraires.

- La pénurie importante de cadres qualifiés pour la conduite de l'activité bancaire islamique, car certaines institutions bancaires souffrent d'une pénurie de cadres et de banquiers spécialisés dans l'application des outils de financement islamiques.

- La courte vie de l'industrie bancaire islamique en Algérie, comme l'expérience des banques islamiques en Algérie est relativement récente, puisqu'elle ne dépasse pas vingt ans.

Bien que la croissance des banques islamiques et l'expansion de leur champ d'activité aient été lentes depuis leur création, il y a quelques signes de développement qui ouvriront apparemment la porte à l'activité de ce type de banques, dont le plus important est l'augmentation de demande de services bancaires islamiques, là où les banques islamiques sont connues en Algérie. Malgré le déclin de son domaine d'activité et la présence limitée sur le marché financier algérien, une grande ruée vers ses services par rapport aux banques traditionnelles, l'intérêt du citoyen algérien jour après jour sur les produits bancaires islamiques en lieu et place des prêts bancaires traditionnels, même si le coût du premier est plus élevé que le second.

D'autres parties ont été impliquées dans le processus de développement de l'activité de la banque islamique algérienne, à travers la conviction de certaines universités de l'importance d'enseigner certaines matières liées à la finance islamique dans l'horizon de qualifier le cadre humain dont les institutions bancaires islamiques en Algérie auront besoin, en plus de l'activité croissante de plusieurs entreprises dans le développement du marché financier selon les principes de la charia islamique.

Il est mentionné à cet égard que le premier Forum de la finance islamique, qui s'est tenu en Algérie, était connu pour annoncer que la Banque d'Algérie est en train d'étudier un ensemble de propositions en vue de permettre aux banques et aux institutions financières publiques et privées d'opérer en Algérie pour ouvrir des fenêtres à la finance islamique, dans le but de permettre à un large segment des citoyens et propriétaires de petites et moyennes entreprises de bénéficier des différents produits financiers offerts par le marché bancaire, ainsi qu'à l'économie nationale de bénéficier de la grande et un potentiel d'épargne inexploité en raison de l'aversion d'une grande partie de la société algérienne à traiter avec des banques usuraires. L'ouverture du système bancaire algérien à la banque islamique permettra au pays de bénéficier de l'énorme potentiel offert par les banques islamiques, compte tenu du fait que l'Algérie est dans une phase de croissance, et a donc besoin de tout ce qui peut favoriser cette croissance et ce développement. Il y a une opportunité pour l'Algérie de devenir un modèle distingué dans la banque islamique aux niveaux local et régional.

4. Les banques islamiques en Tunisie

La banque islamique connaît un développement remarquable en Tunisie, où la révolution a pu ouvrir la voie aux banques islamiques, qui ont pu détruire une bonne part du marché tunisien. La banque islamique représente actuellement 2,5% du total du secteur bancaire tunisien. Il est considéré comme un pourcentage bon et acceptable compte tenu de la courte période pendant laquelle cette expérience a été lancée, qui est encore très prometteur dans un avenir proche, car un récent rapport de Thomson Reuters sur l'avenir de la finance islamique dans les pays d'Afrique du Nord s'attendait à ce que les actifs financiers islamiques en Tunisie oscillent entre 18 et 29 milliards de dollars. En 2018, représentant environ 25 à 40 % du total des actifs bancaires en Tunisie.

Actuellement, le nombre de banques islamiques en Tunisie est de quatre, à savoir ; Al Baraka Bank, qui a été fondée en 1983, la Tunisian Saudi Finance Bank, et l'Emirati Noor Bank, qui est entrée sur le marché tunisien à l'été 2008, ainsi que la Zitouna Bank, mais le travail de ces banques est resté très limité en raison des restrictions qui leur étaient exercées auparavant et la concurrence déloyale avec les banques traditionnelles.

Les autorités économiques tunisiennes ont estimé que le pays a besoin de financement au cours des cinq prochaines années, pour un montant d'environ 45 milliards de dollars, ce qui est quelque chose que les banques tunisiennes ne peuvent pas gérer progressivement. L'absence de lois claires et l'incompatibilité de la législation relative à la finance islamique sont parmi les obstacles les plus importants entravant le développement de ce système en Tunisie.

À cet égard, la Banque Centrale de Tunisie, en partenariat avec divers acteurs, prépare et étudie le projet de loi sur les banques et les institutions financières, qui comprennent des chapitres relatifs à la banque islamique, et dont le plus important est :

- Autoriser les banques en général à proposer des opérations islamiques et à détenir des actifs conformément à la loi sur les sociétés aux fins d'opérations islamiques, et les banques islamiques ne peuvent rien pratiquer qui violent les normes de la charia. Ce dernier est contrôlé par le Conseil suprême islamique, qui est le Conseil officiel tunisien de l'Ifta. Le projet comprend également une explication des opérations de financement et de dépôt islamiques.
- Nommer le Conseil de surveillance de la charia de l'institution à partir de l'Assemblée générale, avec une explication de ses tâches et en mettant l'accent sur le fait que ses trois fonctions sont : Contrôler les affaires de la banque ou de l'institution financière qui traite les opérations stipulées au titre trois de la première partie et ses activités pour assurer leur conformité et leur engagement aux normes de la charia islamique, en exprimant un avis sur l'étendue de la conformité des formes de contrats et les procédures pratiques pour l'activité avec

les dispositions de la charia islamique, en tenant compte de toute question juridique liée à l'activité qui lui est présentée par le Conseil d'administration.

5. Les banques islamiques en Libye

La Libye a adopté le système libéral occidental après son indépendance de l'État italien et, par conséquent, sa première législation après 1952 allait dans ce sens, mais après cela, la Libye s'est lancée dans l'adoption de l'économie socialiste et, dans la même dotation, elle a commencé à amender la législation promulguée après l'indépendance conformément à la charia islamique. Nous soulignons ici les législations et les mesures les plus importantes qui ont été prises à cet égard, à savoir :

L'émission d'un ensemble des circulaires tel que le premier n° 9/2009, qui a permis aux banques existantes d'ouvrir des guichets islamiques et de fournir des services bancaires alternatifs « islamiques » et aussi la réglementation de la banque islamique, qui a servi de la régulation de l'activité bancaire islamique en Libye. Ensuite certaines banques ont démarré l'activité bancaire islamique depuis fin de 2009 avant que la banque centrale de la Libye a créé le Comité d'investissement pour les affaires bancaires islamiques en 2012.

Nous avons aussi la promulgation de la loi n°46/2012 modifiant la loi bancaire n°1/2005. Ce qui incluait les avantages suivants :

Tout d'abord exempter les contrats de propriété commerciale de la banque islamique des frais d'enregistrement de propriété et des taxes. Aussi la création du Fonds de garantie contre les infractions et les défauts, obliger les autorités monétaires à fournir des alternatives légitimes appropriées pour investir la liquidité des banques islamiques, la création d'un organe central de surveillance de la charia qui sera établie par le comité administratif de la Banque centrale de Libye.

En 2013 la Libye commence à nommer les membres du Conseil central de surveillance de la charia de la Banque centrale et aussi la promulgation de la Loi « Prévention des opérations usuraires » n°1/2013 début 2013 afin de préparer le statut du bon fonds de prêt, préparer le Manuel de Gouvernance des Banques Islamiques, élaborer les 20 normes réglementaires et bancaires et les 12 lignes directrices procédurales pour les formules de financement bancaire. Cependant, le projet ambitieux de la Libye de se convertir à la banque islamique se heurte à plusieurs difficultés tel que ;

La faible performance des institutions bancaires traditionnelles libyennes existantes qui sont ciblées pour la transformation, la rareté des données disponibles pour suivre le projet de transformation bancaire en Libye et aussi la rareté de l'expertise locale qualifiée dans le domaine de la banque islamique.

La finance islamique au niveau de ce pays a trouvé beaucoup de faiblesses comme la coordination entre les unités administratives impliquées dans le projet de transformation, la faible capacité des établissements bancaires dans les domaines techniques qualifiés pour planifier et mettre en œuvre le projet de transformation, la faible appui technique et supervision des institutions de régulation sur le projet de transformation, la faiblesse de l'indépendance, des pouvoirs et des capacités de l'organe central de supervision de la charia et le manque de clarté dans ses relations administratives avec les institutions bancaires de supervision travaillant dans le domaine bancaire islamique, le problème de la faiblesse dans le processus d'exploration, d'attraction et de qualification des ressources humaines et de l'expertise locales.

La décision de transformation complète et immédiate a également contribué à l'implication du projet de transformation depuis sa naissance dans un environnement et des conditions défavorables. Par conséquent, les chercheurs et spécialistes de la banque islamique ont avancé un ensemble de recommandations pour surmonter ces problèmes, telles que :

Formuler une vision, une stratégie et des plans de transformation clairs, préparer les infrastructures juridiques, administratives et sociétales, essayer de développer des produits, des procédures et des applications bancaires islamiques, activer les formules de financement les plus influencées sur le développement économique et social, innover et développer des outils innovants de gestion de la liquidité, adopter des mesures de surveillance appropriées sur le secteur bancaire islamique et adopter le principe de transformation bancaire globale, partielle, systématique et progressive pour un nombre croissant de banques commerciales et spécialisées traditionnelles.

La supervision de la Banque Centrale, en liaison avec les autorités, les institutions financières et les institutions religieuses, « juridique » sur la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de transformation avec des caractéristiques et des objectifs clairs.

Certaines études mettent l'accent sur l'importance de suivre une politique progressive dans ce contexte, en s'orientant progressivement vers la banque islamique, en commençant par l'idée d'ouvrir des succursales au sein des banques existantes, ou de transférer des succursales existantes vers le système bancaire islamique après avoir décidé cela par voie législative, soit dans le cadre de l'article seize de la loi sur les banques n°1 pour l'année 2005, se terminant par la transformation complète vers les banques islamiques.

Ces études concluent que la méthode de transformation progressive, en plus d'être une méthode divine et divine, relie la philosophie des banques islamiques au système bancaire traditionnel d'une manière qui encourage la coexistence entre les deux systèmes au lieu de la confrontation entre eux, et donc la survie du plus apte. La stratégie de transformation progressive vers la banque islamique a été couronnée de succès dans un certain nombre de pays islamiques.

6. Les banques islamiques en Mauritanie

Le secteur bancaire mauritanien a récemment connu beaucoup de vibrations structurelles et de positions stratégiques en raison de l'entrée de nouveaux acteurs et de l'émergence de ce qui peut être considéré comme un « boom » dans les banques dites islamiques. Les autorités compétentes pour donner une définition inclusive et aussi en raison du manque d'engagement envers des mécanismes clairs de contrôle juridique dans la pratique.

Néanmoins, l'ambiguïté conceptuelle et l'absence de cadre juridique n'ont pas empêché un boom des institutions financières islamiques, notamment les banques. Le nombre d'institutions financières islamiques (banques - compagnies d'assurance Takaful) est passé de seulement deux à huit en une période n'excédant pas 5 ans, ainsi que des dizaines de guichets et d'agences dans la plupart des institutions financières traditionnelles. Ces nouvelles institutions ont su se réserver une place significative sur le marché mauritanien.

Le développement de la banque islamique en Mauritanie est passé par trois étapes, dont la première a été le groupe des banques islamiques, dont la première était la Banque islamique mauritanienne Al Baraka, première banque islamique mauritanienne créée en 1985, qui, malgré son succès en les premières années, n'ont pas continué, car la structure du capital de cette banque a changé à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'elle se retire, y compris le groupe Al Baraka, de sorte que la banque reste détenue par des privés mauritaniens et opère sous le nom d'Al Wafa Bank. Et ce dernier essaie à nouveau de réorganiser ses papiers pour se conformer à la banque islamique après une période de duplication.

Le marché bancaire local a également récemment accueilli trois banques islamiques : Banque Populaire de Mauritanie, Bank Al Muamalat Al Sahiha, et la Banque Islamique de Mauritanie, Après avoir reçu la Banque Islamique de Mauritanie depuis 2011. Les quatre banques mentionnées ont annoncé qu'elles traiteraient conformément aux règles de la charia islamique. Dans un deuxième temps, le groupe des banques usuraires en voie d'islamisation, où la Banque nationale de Mauritanie a annoncé il y a des années sa transformation progressive en opérations

bancaires islamiques, et malgré l'attribution d'un immeuble pour les transactions islamiques et l'ouverture de nouvelles succursales sur la voie islamique, l'idée ne s'est pas cristallisée de manière claire et définitive, La banque traite toujours des intérêts d'un point de vue juridique et dans un cas de duplication d'un point de vue pratique.

Dans la troisième étape, vient un groupe de banques usuraires qui offrent un service Mourabaha qui n'a pas été à la hauteur de ce qu'on peut dire qu'elles ont ouvert des succursales ou ont des fenêtres islamiques, mais la plupart d'entre elles fournissent un service couvert en vendant Mourabaha si le client le souhaite.

Il ne fait aucun doute que les chances de réussite institutionnelle de l'industrie bancaire islamique restent très faibles tant qu'il n'y a pas de cadre juridique la réglementant, ses transactions et ses mécanismes de surveillance. Comme toutes les banques opérant actuellement en Mauritanie sous le label « banques islamiques », elles opèrent sous la même loi réglementant le travail des banques traditionnelles, sans considération officielle de leur vie privée.

Juridiquement, les banques islamiques souffrent toujours du problème d'harmonisation avec la Banque centrale, bien que les modifications apportées au système bancaire mauritanien en 1995 faisaient référence aux institutions financières islamiques, telles que les banques qui ne recourent pas à l'utilisation des taux d'intérêt, et qui pratiquent la système de partage des profits et pertes, mais l'ordre juridique de 2007, qui définit la réglementation des établissements de crédit, n'a pas prévu de dispositions particulières pour les activités bancaires inspirées des principes de la charia islamique et n'y a pas fait référence pour soulever le problème de la compatibilité du cadre juridique de l'activité bancaire en Mauritanie avec les spécificités de la banque islamique, et nécessite-t-elle des modifications du système juridique actuel ou la mise en place d'une loi parallèle permettant la banque islamique. Bien que la Banque centrale de Mauritanie n'empêche pas la création d'institutions financières islamiques, mais elles doivent être soumises à la loi des institutions de crédit traditionnelles, et c'est le problème de la plupart des banques islamiques qui accordent des licences sous l'égide des lois usuraires sans tenir compte de normes appropriées en matière de comptabilité, que ce soit en matière de comptabilité, d'états financiers, de ratio de réserve de trésorerie et de refinancement à d'autres C'est une exigence Les autorités mauritaniennes ont plus d'une fois exprimé leur intention de promulguer une loi sur les institutions financières islamiques.

A ce qui précède s'ajoute le problème de la nouveauté de l'expérience et du manque d'expérience, que ce soit chez la plupart des travailleurs ou ceux qui traitent avec les banques islamiques en Mauritanie, ce qui peut conduire dans de nombreux cas au non-respect des valeurs et de la morale islamiques et de la charia stipulée. Règles. Ainsi que l'accent mis par les politiques de financement des banques islamiques sur la Mourabaha et le financement à court terme, dans un écart clair par rapport aux objectifs des formules islamiques d'investissement et de financement, qui encouragent les banques islamiques à étendre les méthodes de spéculation et de participation, et à réduire la Mourabaha, et privilégier ainsi les projets d'investissement à long terme.

Ceci s'ajoute à l'absence ou à la faiblesse de la supervision charia sur le travail de ces institutions bancaires, dont on constate que la plupart d'entre elles ne donnent pas à cet aspect l'importance qu'il mérite. C'est aussi l'un des problèmes dont souffrent les banques islamiques mauritaniennes, l'absence d'un marché financier islamique, la grande concurrence bancaire usuraire et le manque de transparence...

Tout cela nécessite l'intervention du législateur mauritanien et de l'Etat mauritanien pour organiser ce secteur vital en développant sa propre politique juridique et économique, tout en lui offrant le cadre juridique et la protection juridique qui contribuent à son développement, afin qu'il puisse jouer son rôle dans le développement, la revitalisation de l'économie nationale, la réduction de la pauvreté et le chômage.

7. Conclusion

La finance islamique apporte une nouvelle vision de la finance en véhiculant une certaine déontologie issue de la religion musulmane. Il responsabilise les acteurs en proposant des produits financiers innovants. Il apporte beaucoup d'espoir à certaines catégories de la population : les musulmans qui souhaitent pratiquer leur religion et aussi les petits entrepreneurs qui ont des projets mais ne peuvent les mettre en œuvre faute de fonds, et ceux qui désirent la moralité et font face au système financier.

En conclusion, la finance islamique au Maghreb arabe a toujours eu un problème d'image, car certains auteurs estiment que l'industrie n'est qu'un produit de la réalité, c'est de la finance traditionnelle, alors qu'en pratique les principes de la charia ne peuvent être respectés, notamment à cause de cela. a la même motivation que son homologue classique (appelée aussi finance traditionnelle), qui est de rechercher le profit plutôt que l'unité prônée par la religion musulmane. Il y a également un manque de gestionnaires compétents et d'experts dans le domaine capables de commenter la conformité à la charia des produits islamiques. Ceci est principalement dû au manque de formation de qualité dans ce domaine. En outre, le respect des réglementations religieuses crée également des complications juridiques importantes, mais ces complications peuvent encore être surmontées en raison de dispositions juridiques complexes. Par ailleurs, le coût économique de la finance islamique est plus élevé que celui de la finance conventionnelle, freinant son développement. Cependant, les musulmans qui privilégient les principes religieux par rapport à leurs motivations lucratives sont prêts à payer le coût supplémentaire des produits islamiques par rapport aux produits traditionnels. Par conséquent, il n'y aura pas de problème de demande, et en raison du grand nombre de musulmans dans le monde, il y a encore beaucoup de potentiel de croissance pour la finance islamique.

Néanmoins, les efforts des pays du Maghreb arabe pour promouvoir la finance islamique laissent place à des améliorations. Cela nous amène à nous poser les questions suivantes : quels efforts faut-il faire dans les pays du Maghreb arabe pour promouvoir la finance islamique, et dans quelle mesure cette industrie peut-elle servir la stratégie d'inclusion financière du Maghreb arabe ?

Il ne fait aucun doute que l'industrie de la finance islamique est en plein essor à l'échelle mondiale, bien que les régulateurs doivent y répondre en promulguant des lois pour régir les opérations des institutions financières islamiques. Il s'agit de permettre à ces institutions de fonctionner efficacement, de rivaliser avec leurs pairs et de faciliter leur développement.

Références

- (1) Abd al-Rahim Abd al-Hamid al-Saati. The Islamic reform to the Saudi Arabian financial system. Diss. University Microfilms International, 1987.
- (2) Abdesslam, Mr SAMI. "LES BANQUES ISLAMIQUES EN ALGERIE." (2017).
- (3) Ajili, Wissem, and Z. Ben Gara. "Quel avenir pour la finance islamique en Tunisie?." *Etudes en Economie Islamique* 7.1 (2013): 31-70.
- (4) Anas, Elmelki. "Le Principe de partage des profits ou des pertes dans le cadre des banques Islamiques : Illustration modélisée des contrats de financement participatifs Moudaraba Et Moucharaka." *Global Journal of Management and Business Research* 11.11 (2011).
- (5) El Alem, Mohamed Vall, Walid Bahloul, and Dhafer Saïdane. "Finance islamique au Maghreb: quels modèles, quels enjeux?." *Revue d'economie financiere* 4 (2019): 257-286.
- (6) LAKMITI, Lalla Nezha, and Abdelkabar ZAHID. "La Gouvernance au sein des Banques Participatives au Maroc: Conception et pratiques." *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit* 3.2 (2019).
- (7) Lakmiti, Lalla Nezha, and Cheklekbire Malainine. "Le cadre réglementaire et institutionnel de la gouvernance des banques participatives au Maroc." *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics* 2.2 (2021): 410-426.
- (8) Miah, Mohammad Dulal, and Yasushi Suzuki. "Murabaha syndrome of Islamic banks: a paradox or product of the system?." *Journal of Islamic Accounting and Business Research* (2020).
- (9) SIDI, E. Y. I. H., and B. O. U. C. H. E. T. A. R. A. Mehdi. "L'impact de La réglementation bancaire sur la stabilité des banques islamiques comparées aux banques classiques. Cas de la Mauritanie. The impact of banking regulation on the stability of Islamic banks compared on conventional banks. The case of Mauritania." *Revue Innovation* Volume 11.01A (2021): 831-842.
- (10) ZAROUALI, Mohamed Jamal Eddine. "LE MAROC... UN CHATEAU-FORT DEVANT LE DEVELOPPEMENT DE LA FINANCE ISLAMIQUE." *Finance & Finance Internationale* 6 (2017).